

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 27 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt sept mai le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. VANDEPUTTE Philippe, Maire.

Etaient présents : M. VANDEPUTTE Philippe, Mme DI FRANCESCO Josette, Mme JOLIVET Martine, M. von DUNGERN Clemens, Mme CHAPEL Clarisse, Mme De Saint RIQUIER Mylène, M. DAGORY Laurent, M. OHEIX Hervé, M. RIOLLET Vincent, M. WEINLAND Robert, M. CHIALVO Michel.

Absent:

Secrétaire de séance : Mme DI FRANCESCO Josette

Monsieur Philippe VANDEPUTTE, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15mars 2020

Sont élus:

- ✓ Mme CHAPEL Clarisse
- ✓ M.CHIALVO Michel
- ✓ M. DAGORY Laurent
- ✓ Mme DE SAINT RIQUIER Mylène
- ✓ Mme DI FRANCESCO Josette
- ✓ Mme JOLIVET Martine
- ✓ M. OHEIX Hervé
- ✓ M. RIOLLET Vincent
- ✓ M. VANDEPUTTE Philippe
- ✓ M. VON DUNGERN Clémens
- ✓ M. WEINLAND Robert

Monsieur VANDEPUTTE Philippe, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15/03/2020

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. A savoir M. WEINLAND Robert.

ELECTION DU MAIRE

M. WEINLAND Robert, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Monsieur WEINLAND Robert sollicite deux volontaires comme assesseurs: M. von DUNGERN Clémens et M. RIOLLET Vincent acceptent de constituer le bureau.

M. WEINLAND Robert demande alors s'il y a des candidats.

M. WEINLAND Robert enregistre la candidature de M. VANDEPUTTE Philippe et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M. WEINLAND Robert proclame les résultats :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

nombre de bulletins nuls ou blancs : 1

suffrages exprimés : 10

majorité requise : 5

A obtenu: 10 voix

M. VANDEPUTTE Philippe ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. VANDEPUTTE Philippe prend la présidence et remercie l'assemblée.

Création de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

Élection des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

-Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés :11

- majorité absolue :6

Ont obtenu :

- Mme JOLIVET Martine : 11 voix

Mme JOLIVET Martine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier adjointe au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :11
- majorité absolue :6

Ont obtenu :

- Mme DI FRANCESCO Josette: 11 voix

Mme DI FRANCESCO Josette ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :11
- majorité absolue :6

Ont obtenu :

- M. von DUNGERN Clémens : 7 voix
- M. WEINLAND Robert : 4 voix

M. von DUNGERN Clémens ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Indemnités du Maire et des Adjointes

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Décide: à compter du 1er avril 2020 le montant des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixées aux taux suivants:

- Maire: 25.5% de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint: 9.9% de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint: 9.9% de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint: 9.9 % de l'indice 1027
-

Les indemnités de fonctions seront payées au trimestre.

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1: Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal:

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

Compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2020

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 50 000.00 € ;
- D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2: Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3: Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Désignation de 2 délégués, titulaire et suppléant, au PNR

Vu les élections municipales de mars 2020,

Vu les statuts du PNR,

Vu les articles L5212-6 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, de deux délégués, 1 titulaire et 1 suppléant, qui représenteront la commune au PNR.

Compte tenu du résultat de vote,

M. CHIALVO Michel, 2 sente de la proprette 95510 Chérence, 06.86.68.95.84, michel.chialvo@gmail.com est titulaire,

M. RIOLLET Vincent, 4 chemin du terre St Denis 95510 Chérence, 06.09.67.00.38, riollet.vincent@gmail.com, est suppléant.

Désignation de délégués, titulaires et suppléant, au SIAA

Vu les élections municipales de mars 2020,

Compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2020

Vu les statuts du SIAA,

Vu les articles L5212-6 et L5212-7 Du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, de trois délégués, 2 titulaires et 1 suppléant qui représenteront la commune au SIAA.

Compte tenu du résultat de vote,

Mme DE SAINT RIQUIER, 6 chemin des Plantes 95510 Chérence, 06.16.36.26.36, mylenedsr@free.fr est titulaire,

M. OHEIX Hervé 4 chemin des Plantes 95510 Chérence, 06.20.08.21.05, herve.oheix@orange.fr ,est titulaire,

M. von DUNGERN Clémens, 1 chemin de la Corniche Chérence, 06.72.75.71.96, dungern@orange.fr, est suppléant.

Désignation de délégués, titulaires et suppléant, au SIERC

Vu les élections municipales de mars 2020,

Vu les statuts du SIERC,

Vu les articles L5212-6 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, de deux délégués titulaires et d'un suppléant qui représenteront la commune au SIERC.

Compte tenu du résultat de vote,

M. WEINLAND Robert, 27 rue de la Coursoupe 95510 Chérence, 06.65.09.25.01, rw@robert.weinland.org est titulaire,

M.RIOLLET Vincent, 4 chemin du Tertre St Denis 95510 Chérence, 06.09.67.00.38, riollet.vincent@gmail.com est titulaire,

M. DAGORY Vincent, 15 rue de la Coursoupe 95510 Chérence, 06.09.37.84.15, laurent.dagory@gmail.com est suppléant.

Désignation de délégués, titulaire et suppléant, au SIEV

Vu les élections municipales de mars 2020,

Vu les statuts du SIEV,

Vu les articles L5212-6 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, de deux délégués, 1 titulaire et 1 suppléant qui représenteront la commune au SIEV.

Compte tenu du résultat de vote,

M. von DUNGERN Clémens, 1 chemin de la Corniche 95510 Chérence, 06.72.75.71.96, dungern@orange.fr, est titulaire,

M. OHEIX Hervé, 4 chemin des Plantes 95510 Chérence, 06.20.08.21.05, herve.oheix@orange.fr est suppléant.

Désignation de deux délégués titulaires au SIGEL

Vu l'arrêté de 1984 créant le Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles de La Roche-Guyon,

Vu les élections municipales de mars,

Vu les statuts du S.I.G.E.L.

Vu les articles L5212-6 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, de deux délégués titulaires qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles de La Roche-Guyon.

Compte tenu du résultat du vote,

Mme JOLIVET Martine, 7 rue des Jardins 95510 Chérence, 06.89.89.11.15, martine.jolivet125@orange.fr et

Mme DE SAINT RIQUIER 6 chemin des Plantes 95510 Chérence, 06.16.36.26.36, mylenedsr@free.fr sont titulaires.

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SMDEGTVO

Vu l'arrêté préfectoral n° 23337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise,

Vu les élections municipales de mars 2020,

Vu les statuts du SMDEGTVO,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications.

Compte tenu du résultat du vote,

Mme. CHAPEL Clarisse, 1 chemin du Tertre St Denis 95510 Chérence, 06.75.88.31.89, c.delavillebret@gmail.com, est titulaire,

M. RIOLLET Vincent, 4 chemin du Tertre St Denis 95510 Chérence, 06.09.67.00.39, riollet.vincent@gmail.com, est suppléant.

Désignation de 2 délégués, titulaire et suppléant, au SMGFAVO

Vu les élections municipales de mars 2020,

Vu les statuts du SMGFAVO,

Vu les articles L5212-6 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, de deux délégués qui représenteront la commune au SMGFAVO.

Compte tenu du résultat du vote,

Mme DI FRANCESCO Josette 7 sente de la Nourrée 95510 Chérence, 06.33.20.27.82 josette.di-francesco@wanadoo.fr est titulaire,

M. von DUNGERN Clémens 1 Chemin de la Corniche 95510, 0672757296, dungern@orange.fr est suppléant.

Désignation de délégués, titulaire et suppléant, au SMIRTOM

Vu les élections municipales de mars 2020,

Vu les statuts du S.M.I.R.T.O.M,

Vu les articles L5212-6 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, de deux délégués qui représenteront la commune au S.M.I.R.T.O.M.

Compte tenu du résultat du vote,

Mme DI FRANCESCO Josette, 7 Sente de la Nourrée 95510 Chérence, 06.33.20.27.82, josette.di-francesco@wanadoo.fr, est titulaire,

Mme JOLIVET Martine, 7 rue des Jardins 95510 Chérence, 06.89.89.11.15, martine.jolivet125@orange.fr, est suppléante.

Nomination des conseillers municipaux aux diverses commissions de la commune

Aérodrome : M. DAGORY Laurent , M. OHEIX Hervé, M. von DUNGERN Clémens

Cimetière : M. WEINLAND Robert , Mme DE SAINT RIQUIER Mylène

Commission d'appel d'offre : M. von DUNGERN Clémens, Mme CHAPEL Clarisse, Mme DI FRANCESCO Josette

Contrôle des listes électorales : M. WEINLAND Robert

Commission Communale Action Sociale (CCAS): Mme DI FRANCESCO Josette, Mme JOLIVET Martine, Mme CHAPEL Clarisse, Mme DE SAINT RIQUIER Mylène. Monsieur le Maire indique que cette commission sera constituée aussi de 4 personnes de la commune non élus.

Désignation des commissions de la CCVVS

Monsieur le Maire liste les principales commissions. Certain des membres du conseil municipal se sont déclarés. Celles-ci seront revues et validées lors de la journée du 11 juillet.

Points divers

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Mme BAGOT signalant la dangerosité du carrefour de la route des Crêtes à la sortie de Chérence. Une réunion sera prévue avec le Conseil Départemental pour la mise en sécurité de la D100.

Prochaine réunion du conseil municipal sera le 12 juin 2020 à 20 heures lieu à déterminer.

Séance levée à 22 heures .

Le Maire
Philippe VANDEPUTTE

CHAPEL Clarisse	
CHIALVO Michel	
DAGORY Laurent	
DE SAINT RIQUIER Mylène	
DI FRANCESCO Josette	
JOLIVET Martine	
OHEIX Hervé	
RIOLLET Vincent	
Von DUNGERN Clémens	
WEINLAND Robert	